

PROCÉDURE à destination des Associations

RÉSERVATION DES VÉHICULES

ÉTAPES	RÔLE DE L'ASSOCIATION
1) Signature de la convention	<p>L'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la 1^{ère} demande, retire au Secrétariat du Service Technique une convention de mise à disposition (possibilité également de télécharger ce document sur le site de la Mairie) - Le Président de l'Association signe la convention et la retourne au secrétariat du Service Technique, pour signature auprès du Maire de la Commune, avec 2 chèques de caution renouvelés tous les ans. (Ces chèques seront restitués au bout d'un an, contre l'établissement de nouveaux, si nécessaire).
2) Réservation d'un véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Se procure au secrétariat du Service Technique la fiche de pré-réservation du véhicule ou la télécharge sur le site. - Remplit une fiche de pré-réservation pour chaque déplacement en indiquant les conducteurs potentiels et en fournissant la photocopie de leur permis de conduire.
3) Mise à disposition du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Attendre la décision concernant la réservation et dans l'affirmative fixe le rendez-vous de mise à disposition avec le secrétariat du Service Technique.
4) Restitution du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le nettoyage intérieur du véhicule - Complète le plein de carburant - Pour les Minibus : Restitue les véhicules dans la cour de la Maison des Associations : Les Services municipaux effectueront l'état des lieux de restitution le lundi matin. - Pour les autres types : Restitue les véhicules au Service Technique : Les Services municipaux effectueront l'état des lieux de restitution le lundi matin.
<ul style="list-style-type: none"> - Cas particulier d'une double utilisation : La 1^{ère} association utilisatrice complète la partie de la fiche Etat des lieux : « A la mise à disposition », signe ce document qui fera foi le jour de la vérification du véhicule par les Services Techniques, laisse le document sur le tableau de bord du véhicule pour la 2^{ème} association utilisatrice. 	